



PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2016 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean Marie **LACHIVERT**
Mme Fabienne **HELIAS** à Mme Marie Pierre **LAGADIC**
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
M. Yves **CANÉVET** à M. Daniel **COUÏC**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Il accueille avec plaisir un nouveau conseiller municipal, Laurent **CAVALOC**, à qui il souhaite la bienvenue.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire effectue un point d'actualité sur différents sujets :

Il salue le clin d'œil original proposé par Denis Dugor et l'un de ses collègues, par la fabrication d'une paire de lunettes qui orne depuis quelques semaines un saule pleureur de la commune.

Il remercie Denis Dugor et David Porsmoguer pour leur esprit créatif et leur initiative, et espère que ces qualités pourront à nouveau s'exprimer au bénéfice de la commune.

Cette affaire a fait l'objet d'une couverture médiatique importante. Certaines personnes parcourent de nombreux kilomètres pour admirer « l'œuvre ».

Le chantier du mur des douves du château a démarré la semaine dernière. La fin de travaux est prévue pour le mois de mars.

M. Thierry **MAVIC** ajoute que M. l'Architecte des Bâtiments de France ne serait désormais pas opposé à la réalisation d'un belvédère partiel, avec pose d'un garde-corps.

Travaux aux Halles : Les commerçants ont été reçus hier après-midi.

Les diagnostics et l'avant-projet seront exposés à la commission travaux de la semaine prochaine. Le planning est désormais arrêté : les travaux se dérouleront de janvier à avril 2018, avec délocalisation des Halles. Le dialogue et la sérénité sont rétablis, et M. le **Maire** signale que les élus sont accessibles plus simplement qu'en ayant recours à la presse. Le Maire et ses adjoints tiennent des permanences, et leur porte est ouverte.

Départ de M. Christophe LAMY, directeur du Service Enfance Jeunesse.

M. le Maire salue les qualités professionnelles de ce cadre territorial qui rejoindra les services de la Communauté de Communes début 2017. Son remplacement est en cours, et des entretiens seront organisés avant la mi-décembre.

Enfin, M. le **Maire** rappelle la tenue d'une réunion publique relative au PLU, le jeudi 1^{er} Décembre à 18 heures, au Triskell. Une commission Urbanisme-Travaux consacrée au PLU se tiendra également le mardi 13 décembre.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2016

En l'absence d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Carole **LE CLEACH** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL et REMPLACEMENT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES -

M. le **Maire** expose :

« *Par lettre reçue en Mairie le 25 octobre 2016, Madame Marguerite **LE LANN** a informé le Maire de son souhait de se retirer du Conseil Municipal.*

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, il a été pourvu au remplacement du conseiller municipal démissionnaire par le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Ensemble, gardons le cap ! ».

Au cas présent, Madame Anne-Marie PRIMOT (en dixième position sur cette liste), par lettre du 28 octobre 2016, nous a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal.

Dans ces conditions, et compte tenu de sa onzième position sur la liste « Ensemble, gardons le cap ! », Monsieur Laurent CAVALOC a désormais la qualité de conseiller municipal.

Ce dernier nous a fait connaître son accord pour siéger au Conseil Municipal, par courrier reçu en Mairie le 10 novembre 2016.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de son installation.

° ° °

Ensuite, afin d'assurer les conditions d'un bon fonctionnement des commissions municipales, il convient de pourvoir au remplacement de Madame Marguerite LE LANN au sein desdites commissions municipales dont elle était membre, à savoir :

- Commission « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » ;
- Commission « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » ;
- Commission « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » ;
- Commission consultative « Association Fête des Brodeuses ».

Par ailleurs, une nouvelle erreur matérielle dans la désignation des membres de la commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a été détectée, à l'issue de la séance du conseil municipal du 25 octobre dernier, à savoir la double nomination de Mme Annie BRAULT dans cette commission. Il convient donc à nouveau de désigner un nouveau membre de la liste majoritaire pour la remplacer ».

Décidant de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les nouveaux conseillers municipaux appelés à siéger au sein de ces commissions, et après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- M. Laurent CAVALOC pour siéger au sein de la commission « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » ;
- M. Laurent CAVALOC pour siéger au sein de la commission « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » ;
- M. Laurent CAVALOC pour siéger au sein de la commission « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » ;
- M. Laurent CAVALOC pour siéger au sein de la commission consultative « association Fête des Brodeuses » ;
- M. Thierry MAVIC pour siéger au sein de la commission « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme.

3 - ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES PRODUITES ET LIVRÉES DANS DES CONDITIONS VISANT À RÉDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE – AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES -

M. le Maire expose :

« Pour permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures, un groupement de commandes a été constitué entre la Commune et le CCAS de Pont-l'Abbé en vue de la souscription d'accords-

cadres pour l'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire (cf. délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2016).

Une consultation suivant la procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 11 juillet dernier. La date limite de remise des offres fut fixée au 19 septembre 2016 à 12h00.

La consultation porte sur la conclusion d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaires (article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), sans minimum, ni maximum. Ces accords-cadres seront conclus pour une période initiale de 1 an à compter du 15 décembre 2016. Ils seront reconductibles tacitement 3 fois par période d'un an, soit une durée totale maximale de quatre ans.

Conformément aux critères prévus au règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur a analysé les candidatures et les offres déposées. A partir de cette analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 16 novembre 2016, a choisi le titulaire de chaque lot.

Aussi, vous est-il proposé d'autoriser la signature des accords-cadres à bons de commande résultant de ce choix exposé dans le tableau ci-après :

N°	Intitulé du lot	Titulaire
1	Boissons	FRANCE BOISSONS (PLUGUFFAN)
2	Epicerie conventionnelle	TRANSGOURMET (CARQUEFOU)
3	Lait, produits laitiers et avicoles	SOVEFRAIS (PLOUDANIEL)
4	Fruits et légumes conventionnels	POMONA TERRE AZUR (BREST)
5	Produits congelés ou surgelés	A2S (KERVIGNAC)
6	Poissons et produits de la mer frais	STEIR MAREE (LOCTUDY - PONT-L'ABBE)
7	Produits traiteur	SOVEFRAIS (PLOUDANIEL)
8	Charcuterie conventionnelle	BERNARD JEAN FLOC'H (LOCMINE)
9	Porc	BERNARD JEAN FLOC'H (LOCMINE)
10	Volaille	TERRE ET PLUME (LE FAOU)
11	Veau et bœuf	A2S (KERVIGNAC)
12	Ovin	A2S (KERVIGNAC)
13	Épicerie bio	BIOCOOP RESTAURATION (SAINT GREGOIRE)
14	Produits laitiers bio en circuit court	FERME DU VERN (SAINT IVY)
15	Fruits bio	POMONA TERRE AZUR (BREST)
17	Légumes bio en circuit court	POMONA TERRE AZUR (BREST)

Il est précisé que le lot n°16 (pommes bio en circuit court) a été déclaré sans suite. Le lot n°18 (charcuteries bio) a, quant à lui, été déclaré infructueux.

La commission municipale « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » a été consultée lors de sa séance du 16 novembre 2016 ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité au Conseil Municipal AUTORISE Monsieur Le Maire :

- à signer pour la Commune de PONT-L'ABBE, selon les modalités définies ci-avant, l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles concernant chacun des seize lots précités qui prendront effet le 15 décembre 2016 pour une durée de 1 année renouvelable 3 fois par période d'un an, soit une durée de 4 ans maximum ;
- à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR UNE MISSION D'AUDIT ET D'ASSISTANCE A LA PREPARATION ET LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« Les marchés publics d'assurances de la commune et du CCAS arrivent à terme le 31 décembre 2017. Une nouvelle procédure de mise en concurrence doit être engagée afin que les nouveaux marchés d'assurances (dommages aux biens et risques annexes, responsabilité civile et risques annexes, flotte automobile et risques annexes, protection juridique, risques statutaires) soient exécutoires dès le 1^{er} janvier 2018.

Avant de lancer une consultation, il convient de procéder à une étude précise des contrats en cours et des besoins à venir pour la commune et le CCAS. Cet audit permettra aux deux personnes publiques concernées de définir leur politique d'assurances pour les prochaines années (notamment l'établissement du budget annuel d'assurances, la détermination des primes « utiles », les économies potentielles pouvant être réalisées, etc.). Comme en 2005 et en 2011, compte tenu de la spécificité des marchés publics d'assurances, il est souhaitable que la commune et le CCAS bénéficient d'une assistance à la préparation et à la passation de ces marchés publics.

Pour permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés publics, il est proposé de constituer entre la commune et le CCAS un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de la souscription d'un marché public unique de prestation d'audit et d'assistance à la préparation et à la passation des marchés publics d'assurances.

Le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes figure en annexe à la présente note.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa séance du 18 novembre 2016 ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- **à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour une mission d'audit et d'assistance à la préparation et la passation des marchés publics d'assurances**
- **à signer tous actes ainsi que tous documents, et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

5 - DEFINITION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION TEMPORAIRE DE LA GRANDE SALLE DU PATRONAGE LAÏQUE PAR LE LYCEE LAËNNEC -

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« Le Lycée Laënnec sollicite la mise à disposition de la grande salle du Patronage Laïque afin d'y tenir ses cours de danse tous les vendredis de 8h00 à 12h00 sur la période du 02 décembre 2016 au 03 février 2017 (hors vacances scolaires).

En application de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales, « le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ». Dès lors, pour autoriser le Lycée à utiliser la grande salle du Patronage Laïque, le Maire conclura avec le Proviseur du Lycée une convention dont le projet est annexé ci-après. De manière générale, la commune conservera le droit de se réserver cette salle à l'occasion de certaines activités (priorité accordée à l'école élémentaire) ou pour des

motifs tenant au bon fonctionnement des services municipaux, sous réserve de prévenir le Lycée 48 heures à l'avance.

Conformément à l'article L.2144-3 susvisé, « le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ». Par suite, il est proposé de fixer le montant de la redevance domaniale due par le Lycée à 10 € par heure d'occupation de la grande salle du Patronage Laïque.

Les commissions municipales « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ont été consultées respectivement lors de leur séance des 15 novembre et 18 novembre 2016 ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** les conditions générales d'occupation de la grande salle du Patronage Laïque par le Lycée Laënnec définies dans le projet de convention-type ci-après annexé ;
- **FIXENT** le montant de la redevance domaniale due par le Lycée à 10 € par heure d'occupation de la grande salle du Patronage Laïque.

6 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'AMICALE LAIQUE DE PONT-L'ABBE ET A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE PONT-L'ABBE -

Mme Marie-Pierre LAGADIC expose :

6.1 – Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque -

« L'association « Amicale Laïque de Pont-l'Abbé » souhaite remplacer son minibus actuel par l'achat d'un neuf pour un montant de 22.132 €uros. En effet, ce véhicule, par son ancienneté, ne peut plus assurer le minimum de sécurité, en particulier pour l'activité Centres de Vacances en Savoie (long trajet, routes de montagnes...).

L'achat d'un nouveau véhicule est donc devenu nécessaire pour transporter les adhérents dans le cadre de leurs activités sportives et culturelles. Pour information, ce minibus est également mis à disposition des écoles publiques de la Ville (classes de mer, sorties scolaires...).

L'association a déposé un dossier à la CAF, et une aide de 3.000 € leur a été consentie. Des demandes au Conseil Départemental du Finistère, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère et auprès de Madame la Députée ont été faites mais l'aboutissement de ces demandes semble aléatoire.

Pour réaliser cet achat, l'Amicale Laïque souscrira un emprunt bancaire, et financera une part du projet sur ses fonds propres avec la vente de l'ancien véhicule.

L'association sollicite une aide complémentaire de 5.500 € soit environ 25 % du montant total de l'opération.

Considérant le rôle important joué par l'association auprès des jeunes, mais aussi dans l'animation globale de la commune par sa participation à de nombreux événements locaux,

Précisant que le versement de cette aide s'inscrit dans une démarche bien ancrée à Pont-l'Abbé, de soutien aux associations locales œuvrant avec détermination en faveur de publics divers, et en particulier des jeunes,

Il vous est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.500 €.

Les commissions municipales « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ont été consultées respectivement lors de leur séance des 15 novembre et 18 novembre 2016 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

6.2 – Subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme du Pays de Pont-l'Abbé -

« L'office du tourisme du Pays de Pont-l'Abbé a organisé l'intervention d'une artiste Polonaise en mai dernier, dans le cadre d'une action de valorisation du patrimoine. Un partenariat avec diverses associations s'est alors mis en place afin de créer un programme estival « Pont-l'Abbé fait dans la dentelle ».

L'Office s'est chargé de l'accueil de l'artiste, de la recherche des sites susceptibles d'accueillir ses œuvres et a assuré la médiation relative à l'évènement. La Commune pour sa part, a pris en charge un certain nombre d'opérations matérielles (nettoyage et peinture d'un mur, location de nacelle, etc.) dont le coût total s'élève à 1.850 €.

L'association avait sollicité une aide de la Ville de 3.000 € pour financer cette manifestation.

Afin de soutenir cette initiative tout à fait cohérente avec l'appartenance de la commune au réseau des Villes d'Art et d'Histoire – Villes Historiques, il vous est proposé d'accorder à l'Office du Tourisme du Pays de Pont-l'Abbé une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.150 € (3.000 – 1.850).

Les commissions municipales « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ont été consultées respectivement lors de leur séance des 15 novembre et 18 novembre 2016 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

7 – TARIFS MUNICIPAUX 2017 -

M. Eric LE GUEN expose :

« Il vous est proposé de revaloriser la plupart des tarifs municipaux, sur la base de 1 %. Toutefois, dans le souhait de conserver des montants arrondis, il est suggéré que certains tarifs n'évoluent pas, d'autres à hauteur d'un peu moins de 1 % et enfin certains d'un peu plus de 1 %.

Les Tarifs Bibliothèque et Location de salles du Triskell resteraient identiques à ceux de 2016. Ceux des spectacles sont applicables jusqu'à la fin de la saison culturelle 2016/2017 (cf. délibération CM 20160628-07).

Il est suggéré que les tarifs de location du Patronage Laïque soient remodelés pour être plus en adéquation avec les demandes. Ceux-ci concernent les associations non Pont-l'Abbistes et les organismes privés. La création d'un tarif forfaitaire à la journée, pour la location des sous-sols du château hors saison, a été validée en commission.

Pour le Musée, il est proposé d'étendre la gratuité jusqu'à l'âge de 11 ans, ainsi que pour les établissements scolaires Pont-l'Abbistes et le centre de Rosquerno.

Compte-tenu des futurs travaux aux Halles, il est suggéré de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2017.

Par ailleurs, la création d'un tarif pour une installation hebdomadaire des cirques est présentée.

Enfin, les tarifs relatifs à la fête de la Tréminou seront produits lors d'une prochaine séance, début d'année 2017.

Ci-joint en annexe les tarifs qui pourraient être appliqués.

Les commissions municipales « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine », « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ont été consultées respectivement lors de leur séance des 15, 16 et 18 novembre 2016 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

8- AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES -

M. Eric LE GUEN expose :

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 1999,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1995 fixant la durée d'amortissement des immobilisations,

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Les participations versées au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF) entrent donc dans les subventions d'équipement devant être amorties.

Le compte 204 enregistre :

- *les subventions d'équipement versées aux organismes publics (compte 2041 subdivisé par type de bénéficiaire)*
- *les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé (compte 2042)*
- *les subventions d'équipement en nature (compte 2044).*

Ces subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée de :

- a) *cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées aux b et c ;*
- b) *Quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;*
- c) *Trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;*

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a été consultée lors de sa séance du 18 novembre 2016 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les durées d'amortissement proposées.

9 – CONVENTION DE LOCATION D'UN GARAGE POUR LE VEHICULE DE LA POLICE MUNICIPALE -

M. le Maire expose :

« Depuis 2010, la Ville loue un garage de 15m² situé quai Pors-Moro à PONT-L'ABBE pour y garer le véhicule de la police municipale.

Pour permettre à la Ville de poursuivre son utilisation du garage, il est proposé de conclure une nouvelle convention de location, pour une durée de 3 ans à compter du 12 décembre 2016, moyennant un loyer mensuel de 94 euros.

Le projet de convention de location du garage est annexé à la présente note de synthèse.

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a été consultée lors de sa séance du 18 novembre 2016 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✔ **approuve la convention de location d'un garage ci-après annexée ;**
- ✔ **autorise le Maire à signer cette convention de location d'un garage ;**
- ✔ **autorise le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques et financières ainsi que tous documents s'y rapportant ;**
- ✔ **précise que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal de la commune.**

10 – ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT -

M. Bernard LE FLOC'H expose :

« Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une durée de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. La durée hebdomadaire de la mission est d'au moins 24 heures par semaine et au maximum 35 heures.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier (470,14 € net au 01/07/2016).

La structure d'accueil a l'obligation de verser une aide en nature ou en espèces d'un montant mensuel minimum de 107,03 € au 01/07/2016 et de 107,67 € au 01/02/2017.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne est assurée au volontaire. Les structures d'accueil doivent accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Le Comité Technique du 14 novembre 2016, et la commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » le 18 novembre 2016, se sont prononcés favorablement ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),**
- **autorise l'accueil de jeunes en service civique volontaire, répartis dans les services à vocation sociale, solidaire, culturelle, environnementale, sportive ou de loisirs,**
- **approuve le versement d'une prestation d'au moins 107,03 € par mois révisable annuellement,**
- **autorise Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (demande d'agrément, contrat d'engagement de service civique et autres).**

11 - DESSERTE DU PLATEAU DE BRINGALL : ACQUISITION D'UNE PARCELLE, RUE DU MENEZ

M. Thierry MAVIC expose :

« Le schéma d'orientations et d'aménagement du secteur de Bringall prévoit la réalisation d'une nouvelle voie de desserte en partie Est vers le parc aquatique.

Afin de permettre la concrétisation de ce projet, la Commune a l'opportunité de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AD, n° 171 d'une superficie de 1.130 m² qui assure la jonction entre la parcelle AD, n° 368 qui appartient à la Communauté de Communes et le chemin du Ménéz, selon le plan joint.

La parcelle est classée en zone NDa au Plan d'Occupation des Sols applicable et est grevée d'une servitude d'espace boisé classé. Aussi, le service de France Domaine a estimé le bien à 0,50 €/m².

Au projet de P.L.U, cette parcelle sera toujours classée en zone N, mais la servitude d'espace boisé classé sera levée et la création d'une voie sera donc possible.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'acquisition de cette parcelle pour la desserte de ce nouveau quartier bientôt ouvert à l'urbanisation, la transaction est proposée au prix de 1 €/m², soit 1.130 € pour la parcelle entière.

Les commissions municipales « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » et « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ont été consultées lors de leur séance respectives des 17 octobre et 18 novembre 2016.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide l'acquisition de la parcelle AD, n° 171 d'une superficie de 1.130 m² au prix de 1 €/m²,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par un notaire.**

12 – CESSION GRATUITE PAR HABITAT 29 DE L'ASSIETTE FONCIERE DE L'ALLEE DU PRAT GUEN -

M. Thierry MAVIC expose :

« L'allée du Prat-Guen est une voie ouverte à la circulation publique et dessert des logements appartenant à l'Office Public HABITAT 29.

Des travaux de réaménagement de la voie et des espaces de stationnement ont été menés en concertation avec les riverains et les services de la Commune.

Afin de régulariser la situation de ces espaces, HABITAT 29 propose de céder gratuitement à la Commune l'assiette foncière de la voie selon le plan joint.

Les frais de géomètre nécessaires à la division de la parcelle AZ, n° 340 seront pris en charge par HABITAT 29 qui établira l'acte administratif portant transfert de la parcelle au compte de la Commune.

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a été consultée lors de sa séance du 18 novembre 2016 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte la cession gratuite à la Commune par HABITAT 29 de l'assiette foncière de l'allée du Prat-Guen ;**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif portant transfert de cette voie au compte de la Commune.**

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 h 10.

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



